



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-212

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

- 13-2016-08-30-012 - Arrêté Modificatif relatif à l'agrément n°2015-0001 de la Sté IDEM FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et IGH (4 pages) Page 4
- 13-2016-08-30-013 - Arrêté portant agrément n°2016-0014 de la Sté SECOFORM, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages) Page 9
- 13-2016-09-05-002 - Arrêté portant agrément n°2016-0015 de l'ACPM, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et IGH (4 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

- 13-2016-09-01-026 - Arrêté de délégation de signature - - Division France Domaine (2 pages) Page 19
- 13-2016-09-01-027 - Arrêté de délégation de signature - - France Domaine (2 pages) Page 22
- 13-2016-09-01-028 - Arrêté de délégation de signature - - France Domaine (3 pages) Page 25
- 13-2016-08-27-001 - Arrêté de délégation de signature - -pour les encadrants de la division France Domaine (2 pages) Page 29
- 13-2016-09-01-025 - Arrêté de délégation de signature au Contrôle budgétaire en région et à ses services (3 pages) Page 32
- 13-2016-09-01-030 - Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal - PRS MARSEILLE (2 pages) Page 36
- 13-2016-09-02-005 - Arrêté de délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de VITROLLES (2 pages) Page 39
- 13-2016-09-01-029 - Arrêté de délégation de signature pour les successions vacantes - - France Domaine (2 pages) Page 42
- 13-2016-08-29-062 - Arrêté de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 45
- 13-2016-09-02-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIE AIX en PROVENCE Sud (3 pages) Page 48
- 13-2016-09-01-024 - Délégation de signature - Équipe de Renfort (2 pages) Page 52
- 13-2016-08-31-014 - Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique (7 pages) Page 55

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2016-09-01-022 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BERNARDINI Laurence", micro entrepreneur, domiciliée, 5, Traverse du Bosquet - 13740 LE ROVE. (2 pages) Page 63
- 13-2016-09-01-021 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CARUSO Françoise", micro entrepreneur, domiciliée, 500, Chemin la Draillette - Paluds de Noves - 13550 NOVES. (2 pages) Page 66

13-2016-09-01-020 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DE CAMPREDON Claire", entrepreneur individuel, domiciliée, 65, Allée Gutenberg - 13400 AUBAGNE. (2 pages)

Page 69

13-2016-09-01-023 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de GRANS sis Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS. (2 pages)

Page 72

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-08-30-011 - Arrêté modificatif portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône (1 page)

Page 75

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-30-012

Arrêté Modificatif relatif à l'agrément n°2015-0001 de la
Sté IDEM FORMATION, organisme de formation et de
qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des ERP et IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE MODIFICATIF

relatif à l'agrément n°2015-0001 de la société IDEM FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015065-0004 du 6 mars 2015 portant agrément n° 2015-0001 de la société Idem Formation pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

CONSIDERANT le courrier en date du 20 juillet 2016 de Madame Isabelle CAUNAC, gérante du centre de formation IDEM FORMATION nous informant de la nouvelle constitution d'une équipe pédagogique ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 22 août 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté du 6 mars 2015 portant agrément n° 2015-0001 de la société IDEM FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est modifié par le présent arrêté.

L'agrément demeure accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté initial n° 2015065-0004 du 6 mars 2015.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social et le centre de formation sont situés au 309 avenue des Paluds, 13400 AUBAGNE.

Le représentant légal est madame Isabelle CAUNAC

La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP 1, 2, 3 sont :

- M. Dino BRUNORI
- M. Richard CAMILLIERI
- M. Olivier CAUNAC
- M. Jean-Pierre ESSIRARD

ARTICLE 3 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2016

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-30-013

Arrêté portant agrément n°2016-0014 de la Sté
SECOFORM, organisme de formation et de qualification
du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et
des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE

portant agrément N°2016-0014 de la société Secoform, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande présentée le 3 juin 2016, par Monsieur Jacques AVICE, gérant du centre de formation SECOFORM;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompier de Marseille du 4 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à la société « **SECOFORM** ».

L'agrément porte le numéro 2016-0014 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social et le centre de formation sont situés 48 boulevard Marcel Delprat, 13013 MARSEILLE.

Le représentant légal est Monsieur Jacques AVICE

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Richard BONNEAU pour la formation SSIAP 1, 2, 3
- M. Farouk BELHADJ pour la formation SSIAP 1, 2, 3
- M. Frédéric GIMENEZ pour la formation SSIAP 1, 2, 3

ARTICLE 3 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2016

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-09-05-002

Arrêté portant agrément n°2016-0015 de l'ACPM,
organisme de formation et de qualification du personnel
permanent de sécurité incendie des ERP et IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE

portant agrément n°2016-0015 de l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande présentée le 9 mars 2016, par Madame Mylène CHASSANG, responsable des centres de formation ACPM ;

CONSIDERANT les avis favorables émis respectivement par :

- le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date du 27 mai 2016 ;
- le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 14 juin 2016 ;
- le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du Var en date du 26 août 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à l'association « **ACPM** ».

L'agrément porte le numéro 2016-0015 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social du centre de formation est situé 48 boulevard Marcel Delprat, 13013 MARSEILLE
Le représentant légal est Mme Mylène CHASSANG

Les centres de formation sont situés :

- 48 boulevard Marcel Delprat, 13013 Marseille
- Clairière de l'Anjoly, 2 voie de l'Espagne Bât B, 13127 Vitrolles
- 570 chemin de franca, les côtes du plan, 83190 Ollioules

La liste des formateurs déclarés compétents :

- M. Belhassen BENSEGHAIER (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Damien DEROUET (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Thierry FEDERKEIL (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Frédéric GIMENEZ (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Christian JUNQUA (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- Mme Virginie KELMA (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Patrick MAZOYER (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Mickaël PETRANTONI (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
- M. Laurent WORMS (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)

ARTICLE 3 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de région et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Vice-amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2016

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Benoît HAAS

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-026

Arrêté de délégation de signature - - Division France
Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-027

Arrêté de délégation de signature - - France Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents ci-après :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des Finances publiques,
- Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée

Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-028

Arrêté de délégation de signature - - France Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015215-105 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 03 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

sera exercée par Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Luc ESTRUCH, adjoint à la directrice du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division France Domaine.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1, 2, 3 et à-6» de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Laure MOULIS, inspecteur des finances publiques
- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 août 2016

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-27-001

Arrêté de délégation de signature - -pour les encadrants de
la division France Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine,
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).

Art. 2. - Prouration est donnée à :

- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- Mme PATANE Stéphanie, inspecteur des finances publiques.

-

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 27 août 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée

Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-025

Arrêté de délégation de signature au Contrôle budgétaire
en région et à ses services



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et à ses services

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude SUIRE REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude SUIRE REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne PENELAUD, Contrôleur général économique et financier (CGEFI), contrôleur budgétaire en région au nom de la directrice régionale des finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements ;



- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 2 – Madame Catherine DAGUSÉ, administrateur des Finances publiques adjoint, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la Directrice régionale des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers. :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribuée à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à :

Messieurs : Philippe GALLO, inspecteur des Finances publiques
Emmanuel PONSOT, inspecteur des Finances publiques
Madame Catherine TESTART, inspecteur des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Mesdames : Isabelle BENCHAOUlia, agent des Finances publiques
Maryse FONTA, contrôleur principal des Finances publiques
Carole HAYES, contrôleur principal des Finances publiques
Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

Messieurs : Maxime ROEHLly, contrôleur des Finances publiques
Jean-Marc SABIANI, contrôleur des Finances publiques
Christophe MATTEI, agent des Finances publiques
Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques
Lionel GOSSELIN, contrôleur des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence Alpes Côte d'Azur quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS pour les engagements juridiques inférieurs ou égaux à 500 000 € à l'exception du refus de visa ;
- viser les marchés publics au format dématérialisé dans Chorus jusqu'à 700 000 € à l'exception du refus de visa ;
- viser les avenants, mises au point et actes subséquents des marchés publics dématérialisés dans Chorus y compris si le marché initial est supérieur à 700 000 € à condition que l'impact de l'engagement juridique ne dépasse pas 100 000 €.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-030

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux et
de contentieux fiscal - PRS MARSEILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Madame DI PAOLA Christiane, inspectrice divisionnaire

- Madame SAURA Martine, inspectrice, et Monsieur GENTILINI Stéphane, inspecteur,

tous trois adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGUILAR Brigitte	contrôleuse	10 000	12	50 000
BOUBOUCH Said	contrôleur	10 000	12	50 000
BOURJADE Geoffrey	contrôleur	10 000	12	50 000
CAPIROSSI Mélissa	agente	10 000	12	50 000
DEMEURE Christine	contrôleuse	10 000	12	50 000
DJELLAL Lucie	agente	10 000	12	50 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	10 000	12	50 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	10 000	12	50 000
JAUDUN Vincent	contrôleur	10 000	12	50 000
LACOMBE-CHABBERT Bruno	contrôleur	10 000	12	50 000
LEBLEME Brigitte	contrôleuse	10 000	12	50 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleuse	10 000	12	50 000
PES Sandrine	contrôleuse	10 000	12	50 000
TINELLI Alain	contrô	10 000	12	50 000
THOUPLET Denis	contrôleur	10 000	12	50 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le 01/09/2016

signée
Evelyne PICHARD
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-02-005

Arrêté de délégation de signature en matière de SPL -
Trésorerie de VITROLLES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : TARDIEU Claude, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Vitrolles.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme GAUTIER Frédérique, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Monsieur RASETA Lalanjanahary Dumont, Contrôleur Principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Vitrolles ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Frédérique GAUTIER et de M. RASETA Lalanjanahary Dumont, Mme CAMPO Mireille, contrôleur des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Mireille CAMPO et Mme Véronique SABATIER, Contrôleuses des Finances publiques, M. SAINZ Bruno, agent d'administration des Finances Publiques , reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois et de moins de 2000 € en principal avec remise de majoration et frais jusqu'à 200 €.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs,

Fait à Vitrolles, le 2 septembre 2016

Le responsable de la trésorerie de
Vitrolles,

signé

Claude TARDIEU

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-029

Arrêté de délégation de signature pour les successions
vacantes - - France Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015215-106 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 03 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Luc ESTRUCH, adjoint à la directrice du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division France Domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Catherine ESPITALIER, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Christel MAURAS, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 août 2016.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet ,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-062

Arrêté de délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Michel GAUTIER, administrateur général des Finances publiques, responsable départemental risques et audit

Mme Sylvana GUIBERT inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Chloé PIOLAT, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable et de la fonction « risques »

M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, sur les activités relevant de l'Audit



En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Cécile AMSELLE, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Pascale DENIS, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Martine DEVESA, inspectrice principale des Finances publiques
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Arnaud MONTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Nicolas SOURY, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Florent FERNANDEZ, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jean-Marie SCHOENENBERGER, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la mission communication :

Mme Sophie BOURDONCLE, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Alain BIDARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Anne-Marie FALCOT, administrateur des Finances publiques adjoint, adjointe au responsable de la mission

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-02-006

Arrêté portant délégation de signature - SIE AIX en
PROVENCE Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GERNELLE-MOREL Valérie	GUERIN Virginie
------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HAZOTTE Hélène HUSSON Lionel NAVIER Brigitte SERANDON Cécile COMBET Laurence CRAPANZANO Virginie OPILLARD Simone	DURAND Corinne JEAN Frédérique PELTIER Ghislaine RIVALAN Magali SEGAUD Annie	GAVAZZA Sophie JONQUOIS Marie Josée MARATHE Fanny NASONE Valérie VEZOLLES Magali VUIDEPOT Stéphanie
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNELLE-MOREL	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
GUERIN Virginie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
NAVIER Brigitte	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
SERANDON Cécile	Contrôleur	10 000€	4 mois	50 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
PELTIER Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIVALAN Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
SEGAUD Annie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
JONQUOIS Marie Josée	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARATHE Fanny	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
DOMPTAIL Dominique	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evélyne	Agent	2 000 €		
JOLY Léa	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
PRIGE NT Marianne	Agent	2 000 €		
CASSAN Cyrielle	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 €
LEPAGNOL Yann	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 02 sep 2016 et sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence le 2 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé
Philippe GLAPA

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-01-024

Délégation de signature - Équipe de Renfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe de renfort désignés ci-après :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AABIZANE Doursaf	KHAOUANI Sophie
ABELAUD Marcelle	LORHO Marylin
ANDRE Deva	LOUIS Ludovic
BAROZZI Isabelle	MARTELLUCCI Thierry
BARRA Frédéric	MORI Marie-Louise
BERTUCCI Marie	MOUIREN Fabrice
BOULIOL Philippe	MOULIN David
BOURGE Bruno	PIERRACINI Jocelyne
BOYADJIAN André	PINNA Rémy
CAUVIN Laurent	PONCET Pascal
DEBLEVID Michèle	POSTEL David
DI CARLO Gérard	ROCHE Jacques
DONDEYNE Didier	SABADEL Caroline
EL JAZIRI Lamia	SANNA Magali
FRANCOIS Claudine	STANTINA Cyril
GIOANI Christophe	STANTINA Priscille
GLOT Eric	TOUATI Franck
GROS Cédric	TRUMLER Bernard

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AZZABI Samira	LUGA Damien
BOULAN Josiane	ORIOLI François-Xavier
CHARVET Jean-Marc	PERSAGER Marianne
DUBANT Jean-Marc	PIN Frédéric
EVEILLE Michel	POUPART DE NICOLAS Laurent
FIALON Françoise	RIGAL Olivier
GAVELLOTTI Gérard	VELLUTINI Laurent
GRECO Laurent	VINCENT Chantal
LEFEBVRE Jean	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-31-014

Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,



- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.
- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Jean-Marc CLASEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
 - Mme Sandrine ALIM, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Myriam BOURNONVILLE, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Sonia FLORENT-CARRERE, inspecteur des Finances publiques
 - M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques
 - M. Charles ORSATELLI, inspecteur des Finances publiques
 - M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, inspecteur des Finances publiques
 -

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
 - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à :
- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des Finances publiques,
- Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :
au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ,
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal,
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Christel MAURAS, contrôleur principal des Finances publiques.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs principaux des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- Mme Celia DUWLEZ, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- Mme Audrey DELHOUM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité
- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recettes Non Fiscales
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service Recettes Non Fiscales
- Mme Valérie DAYAN, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers
- Mmes Sonia FLORENT-CARRERE et Sandrine ALIM, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,
- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,
- Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
- Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
 - Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
 - Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
 - Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - Mme Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
 - Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Béatrice PERRET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non - opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

- Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MARTIN Nicolas, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.GOUTOURNEAU Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 août 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signée
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-01-022

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BERNARDINI Laurence", micro
entrepreneur, domiciliée, 5, Traverse du Bosquet - 13740
LE ROVE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP821623964
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 septembre 2016 par Madame « **BERNARDINI Laurence** », micro entrepreneur, domiciliée, 5, Traverse du Bosquet - 13740 LE ROVE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP821623964** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-01-021

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "CARUSO Françoise", micro
entrepreneur, domiciliée, 500, Chemin la Draillette -
Paluds de Noves - 13550 NOVES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP820813004 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 26 août 2016 par Madame « **CARUSO Françoise** », micro entrepreneur, domiciliée, 500, Chemin la Draillette Paluds de Noves - 13550 NOVES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP820813004** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-01-020

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "DE CAMPREDON Claire",
entrepreneur individuel, domiciliée, 65, Allée Gutenberg -
13400 AUBAGNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP821976297
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 septembre 2016 par Madame « **DE CAMPREDON Claire** », entrepreneur individuel, domiciliée, 65, Allée Gutenberg - 13400 AUBAGNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP821976297** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-01-023

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice du CCAS de GRANS sis Boulevard Victor
Jauffret - 13450 GRANS.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP261301089
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 juillet 2016 par Monsieur Yves VIDAL, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale sis Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP261301089** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-08-30-011

Arrêté modificatif portant composition de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial des
Bouches-du-Rhône

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité
Section « aménagement commercial »**

ARRETE MODIFICATIF

**relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du département des Bouches-du-Rhône - (CDAC13)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2016-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la Commission départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône
Vu la lettre de démission présentée le 23 août 2016 par Madame Silke HECKENROTH, directrice d'ECOMED, en sa qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire au sein de la CDAC13,

Considérant favorablement la candidature de Monsieur Denis BRAVI, directeur général du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE13) - proposée par sa présidente par courrier du 5 août 2016 - pour exercer le mandat de membre de la CDAC13 en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions du 2° de l'article III de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 susvisé relatives à la désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

- M. Julien VIGLIONE – Directeur d'ECO-MED -ECOLOGIE-MEDIATION - 65, avenue Jules Cantini - 13006 Marseille
- M. Denis BRAVI – directeur général du CAUE – 18 rue Neuve Sainte Catherine – 13007 Marseille
- Mme Sophie DERUAZ - Architecte - CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Jean-Marc GIRALDI - Architecte – CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Michel CHIAPPERO – Urbaniste SFU – Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional – IUAR – 12, allée de la Bastide des Cyprès – 13100 Aix-en-Provence
- M. Jean-Luc LINARES – Urbaniste SFU – 17, rue de la Caisserie 13002 Marseille

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Ces nouvelles dispositions prendront à effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 30 août 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

